

**COMITE HYDROGRAPHIQUE DE L'OHI SUR L'ANTARCTIQUE (HCA)
3^e réunion, BHI, du 8 au 10 septembre 2003**

Monsieur le Directeur,

Lors de la 3^e réunion du HCA organisée à Monaco, du 8 au 10 septembre 2003, les membres du Comité ont discuté des points suivants, entre autres :

- a) La dénomination des formes du relief sous-marin ;
- b) La Commission hydrographique régionale pour l'Arctique ;
- c) Les échosondeurs multifaisceaux.

Lors de l'examen de ces points, il a été convenu que les Etats membres devraient être informés de ces questions et/ou qu'une coopération en la matière devrait leur être demandée, compte tenu du très grand intérêt que celles-ci présentent pour les opérations hydrographiques.

La dénomination des formes du relief sous-marin :

L'examen du rapport sur les activités GEBCO/SCUFN a révélé que la partie Antarctique de l'Index de la GEBCO sur les noms des formes du relief sous-marin incluait seulement 184 noms, par rapport aux 17 000 noms contenus dans l'Index mixte du SCAR dont la plupart sont attribués à des formes du relief «terrestre ». Par conséquent, il a été estimé que, dans un futur proche, de nombreux nouveaux noms seront proposés pour les formes du relief sous-marin de cette zone, et la nécessité de suivre les procédures existantes a été soulignée.

Ce faisant, la Publication OHI/COI B-6 "Normalisation des formes du relief sous-marin (Directives, Formulaire de proposition, Terminologie) devrait avoir la plus grande visibilité auprès de toutes les institutions gouvernementales et/ou scientifiques en mesure de soumettre des propositions de noms au GEBCO/SCUFN.

Nous invitons donc les Etats membres concernés à contacter des institutions gouvernementales et/ou scientifiques de leurs pays et à leur communiquer des informations pertinentes concernant les procédures de dénomination des formes du relief sous-marin incluses dans la Publication OHI/COI B-6. Les versions anglaise/française et anglaise/espagnole de la dernière édition, la 3^e, de la B-6 peuvent être téléchargées sur le site Web de l'OHI (« Publications - Download List »), ainsi que les formulaires de proposition de noms du relief sous-marin en anglais, français et espagnol.

Commission hydrographique régionale pour l'Arctique

L'une des régions pour laquelle il n'existe pas de Commission hydrographique régionale est l'Arctique. Lors de la réunion, on a discuté de la possibilité que l'OHI établisse une commission régionale pour l'Arctique, similaire au Comité HCA. Les options qui pourraient être envisagées sont les suivantes : élargir le cadre du HCA afin d'inclure la zone arctique ou bien faire en sorte que cette zone soit couverte par les CHR voisines.

La Commission a plutôt été encline à traiter l'Antarctique et l'Arctique séparément. Il a cependant été convenu de solliciter les points de vue des Etats membres sur cette question, notamment auprès de ceux concernés par les activités hydrographiques et cartographiques dans la zone.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos points de vue avant le **30 avril 2004**, en complétant le Formulaire de réponse joint en Annexe A.

Echosondeurs multifaisceaux.

L'Allemagne a précisé à la réunion qu'avant de déployer dans les eaux Antarctiques tout bâtiment allemand utilisant le sonar, l'Agence fédérale allemande de l'environnement insistait pour qu'une évaluation des répercussions environnementales sur les mammifères marins soit effectuée. L'utilisation des systèmes multifaisceaux est soumise à des restrictions spécifiques. Les levés effectués ont donc été fréquemment interrompus et se sont avérés peu utiles à des fins cartographiques.

L'AWI (Alfred Wegener Institute) a examiné quelles étaient les possibilités de réduire le niveau initial de bruit causé par les échosondeurs multifaisceaux (MBES) afin d'en limiter les répercussions sur les mammifères marins. Il a également été précisé que SACLANTCEN (La Spezia) avait effectué des études sur la question en relation avec le Sanctuaire ligurien des baleines (Italie - France - Monaco) et que des études similaires étaient effectuées au RU.

Le problème de réglementer à un point extrême l'utilisation du sonar est que ceci est préjudiciable aux opérations hydrographiques, lesquelles, dans le cas de l'Antarctique, sont coûteuses et difficiles à exécuter.

Les membres du HCA ont été favorables à ce que le document présenté par l'Allemagne sur cette question, soit distribué à tous les Etats membres à titre d'information. Un exemplaire du document est joint à la présente en Annexe B. Il vous est demandé de bien vouloir examiner le document joint en annexe et faire parvenir des commentaires sur ce problème potentiel mondial, avant le **30 avril 2004**.

Enfin, nous souhaitons vous informer que la 4^e réunion du HCA aura lieu en Grèce, en septembre ou octobre 2004; les date et lieu exacts doivent encore être fixés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction

(original signé)

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA
Directeur

P.J. : - Annexe A: zones arctiques - Formulaire de réponse
- Annexe B: Document HCA3-INF11 "Restrictions relatives à l'utilisation des systèmes multifaisceaux dans les eaux Antarctiques, décrétées par l'Agence fédérale allemande de l'environnement ».

ZONES ARCTIQUES

FORMULAIRE DE REPONSE

(à faire parvenir au BHI dûment complété à l'adresse suivante :info@ihb.mc avant le 30 avril 2004)

Etat membre :.....

.1 Approuvez-vous que les questions relatives à l'Arctique soient traitées par l'établissement d'une nouvelle CHR, la « Commission hydrographique de l'Arctique » ?

OUI

NON

Commentaires:
.....
.....

.2 Dans la négative, à laquelle des options suivantes seriez-vous favorable ?

Option A: Elargir le cadre du Comité hydrographique sur l'Antarctique (HCA), afin d'y inclure les zones arctiques ?

OUI

NON

Commentaires:
.....

Option B: Traiter les questions relatives à l'Arctique dans le cadre des CHR voisines existantes ?

OUI

NON

Commentaires:
.....

Signature:

Date:

Page intentionnellement laissée en blanc

**Restrictions relatives à l'utilisation de systèmes multifaisceaux dans les eaux Antarctiques,
décrétées par l'Agence fédérale allemande de l'environnement**

Dr.-Ing. Hans Werner Schenke

[Présenté à la 3^e réunion du Comité hydrographique sur l'Antarctique (HCA) de l'OHI
BHI, Monaco, du 8 au 10 septembre 2003 (Doc. HCA3-INF11)]

Avant-propos

Avec l'adoption du protocole sur la protection de l'environnement dans l'Antarctique (appelé "protocole de Madrid") en 1991 et l'entrée en vigueur de ce dernier en 1998, les pays contractants se sont engagés à assurer une protection complète de l'environnement antarctique et des écosystèmes associés. Pour atteindre cet objectif, le Protocole ne ferme pas l'Antarctique aux activités humaines, mais établit à un niveau domestique, le cadre juridique permettant d'évaluer et de réglementer ces activités. L'obligation de préparer une évaluation des répercussions environnementales (EIA) avant toute activité antarctique est incluse dans le protocole. L'application et le contenu de cette évaluation, ainsi que la participation du public et des autres parties contractantes reposent sur le fait de savoir si les effets probables des activités proposées sont :

- moins que secondaires ou transitoires, auxquels cas l'activité peut s'effectuer;
- Mineures ou transitoires, auxquels cas une évaluation environnementale initiale doit être préparée, ou
- Plus que mineures ou transitoires, auxquels cas une évaluation environnementale complète (CEE) doit être préparée.

En Allemagne, la mise en œuvre et l'exécution de l'établissement d'un cadre juridique permettant de réglementer les activités de recherche dans l'Antarctique conformément au Protocole de Madrid est attribuée à l'Agence fédérale allemande de l'environnement (Umweltbundesamt UBA).

Les opérations de levés multifaisceaux sont classifiées par l'UBA comme ayant des répercussions mineures ou transitoires sur l'environnement. Une évaluation environnementale initiale a seulement été réalisée par l'UBA, à partir des données techniques des systèmes multifaisceaux (MB) et de certains rapports d'experts. Le niveau original de 237 db rel 1µPas @ 1m et les lobes latéraux présumés d'énergie et de propagation inconnues constituent les principales préoccupations de l'UBA. Cette dernière estime que ce niveau original constitue un risque potentiel pour les mammifères marins. Aucune autre partie contractante du Système du Traité Antarctique (ATS) n'a classifié les opérations MB dans cette catégorie.

Ainsi des mesurages continus des MB sont imposés (en Allemagne uniquement) avec les restrictions et limitations suivantes :

- Un contrôle visuel (trois observateurs) et acoustique continu de la proximité du navire, lorsque des mammifères marins (baleines, phoques) apparaissent
- Une heure avant d'entreprendre le levé multifaisceaux, un démarrage progressif avec un courant faible
- La nuit et dans des conditions de mauvaise visibilité, les opérations MB ne sont pas autorisées
- Lorsqu'un ou plusieurs mammifères apparaissent, l'opération MB doit être interrompue
- Les opérations MB ne sont pas autorisées dans un rayon de 5 km de la glace de mer (couverture 8/8) et de la bordure de la barrière de glace

Conséquences

Lors de plusieurs expéditions nous avons exécuté des levés MB dans les eaux Antarctiques, en tenant compte des restrictions susmentionnées. Les mesurages obtenus sont inutiles, les levés systématiques ne peuvent pas être exécutés et, par ailleurs cela constitue une perte de temps pour le navire ce qui est également problématique sous l'angle de l'environnement.

Le bâtiment de recherche « Polarstern » exécute depuis pratiquement 20 ans des levés multifaisceaux dont les résultats ont servi pour la représentation cartographique de la région de la mer de Weddell à petites échelles. Toutefois, afin de contribuer à la compilation et à la production de cartes marines pour le plan de découpage des cartes INT, les levés MB doivent se poursuivre. Les données sont par la suite fournies aux SH concernés ainsi qu'au DCDB de l'OHI.

Le bâtiment opère essentiellement dans le secteur Atlantique de l'Antarctique mais visite également des régions à l'Ouest de la péninsule Antarctique. Cette zone est particulièrement fréquentée par des navires de plaisance. La mise à disposition de données multifaisceaux est très importante, notamment dans cette région, étant donné qu'elles fournissent des informations en 3D de la topographie du fond de la mer et qu'elles contribueront à l'élaboration de cartes marines précises et complètes dans cette région sensible du point de vue de l'écologie.

Rapport coût-bénéfice

L'évaluation des répercussions des signaux du sonar multifaisceaux sur l'environnement, selon la pratique de l'UBA, repose sur la supposition théorique que les mammifères marins peuvent être insonifiés par le sonar en forme d'éventail, ce qui pourrait aboutir à un TTS (temporary threshold shift) (changement de seuil temporaire) ou à un PTS (permanent threshold shift) (changement de seuil permanent) et provoquer une désorientation et en fin de compte un échouement des mammifères marins. La probabilité statistique d'apercevoir un mammifère dans un éventail multifaisceaux étroit, à une ou plusieurs reprises, est tout à fait infime. On ne peut cependant pas exclure à 100% le fait qu'un mammifère marin puisse être exposé à un signal du sonar.

S'il s'avère, à l'issue d'une EIA, qu'une activité proposée a des répercussions négatives sur l'environnement, des mesures doivent être prises afin d'empêcher ou de limiter ces répercussions. Toutefois en l'absence d'informations concernant les effets possibles sur l'environnement, une analyse coût-bénéfice significative devra être effectuée. Dans l'Annexe I du Protocole, il est précisé que l'identification des « failles » dans les connaissances et des incertitudes rencontrées lors de la compilation des informations doivent être incluses dans la CEE ; il est cependant difficile de juger des failles et des incertitudes dans les processus de prise de décision. Toutefois, le principe de précaution n'a pas été explicitement inclus dans le Protocole comme l'un des critères ou principes devant être pris en compte lors du processus de prise de décision.

Au sein de l'UBA, le principe de précaution est généralement utilisé comme principe fondamental pour évaluer les activités de recherche dans l'Antarctique. Dans aucun autre pays de l'ATS, l'application et l'interprétation de ce principe ne s'effectuent de manière aussi restrictive.

Les informations relatives à la topographie du fond marin sont indispensables pour la sécurité de la vie humaine et marine dans l'Antarctique. Plusieurs accidents maritimes qui se sont produits dans les eaux Antarctiques, ont endommagé le vulnérable système écologique. Les nouvelles cartes marines du plan de découpage des cartes INT permettront d'améliorer de manière significative la sécurité de la navigation et la vie naturelle.

L'Allemagne participe au HCA depuis 1992. Les deux cartes marines INT 9055 et 9057 sont conjointement préparées par l'AWI et par le BSH, à l'aide des données multifaisceaux recueillies par le bâtiment "Polarstern" de l'AWI. La connaissance de la topographie du fond de la mer est indispensable, notamment dans la zone côtière le long de la bordure de la barrière de glace dans laquelle l'utilisation de systèmes multifaisceaux n'est pas autorisée, et constitue une information pertinente pour la sécurité de la navigation dans ces eaux.

Pour conclure, l'Agence fédérale allemande de l'environnement (UBA), en tant qu'administration responsable, impose des contraintes substantielles à l'exécution des levés multifaisceaux dans les eaux Antarctiques. Ces restrictions donneront lieu à des préoccupations considérables quant aux éventuels dommages environnementaux causés par un manque d'informations hydrographiques adéquates.

Le risque de pollution dû à des déversements de combustibles et à des pertes de cargaisons est inhérent à tout échouement ou à toute collision en mer. Au cours de ces dernières années, ceci a conduit à des accidents qui ont été bien plus graves que toutes les éventuelles répercussions environnementales ou interférences dues à des opérations sonar hydroacoustiques.

Afin de poursuivre notre contribution à la préparation et à l'actualisation des cartes INT Antarctiques nous demandons le soutien du HCA, sous la forme d'une résolution, établissant :

- La nécessité de cartes marines adéquates dans la zone entourant l'Antarctique
- L'importance d'utiliser des données multifaisceaux pour les cartes marines
- La nécessité de poursuivre la collecte de données multifaisceaux dans des régions éloignées, également sur les routes du large

Enfin, nous demandons le soutien d'organisations internationales comme l'OMI, et l'OHI, ainsi que le soutien d'organisations scientifiques. Des résolutions, établissant la valeur et la nécessité des données multifaisceaux, publiées par des organisations internationales, seront extrêmement utiles pour mener à bien une analyse objective du rapport coût bénéfice entre le risque d'exposer un mammifère marin à une impulsion d'un sonar et le risque d'affaiblir la sécurité de la vie naturelle et de la navigation dans l'Antarctique.